

VILLE DE GASSIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

le : sept août

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 août 2024

PRÉSENTS : MM. Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	12
votants	17

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame Sylvie BRUNET à Madame Agnès MARTIN
Madame Chantal SIMONI à Madame Elisabeth DIGNAC
Monsieur Philippe MURET à Madame Anne-Marie WANIART
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Sébastien BRUNO
Madame Mélanie CASCANT à Séverine VILLETTE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	08/08/2024
et de la publication sur le site internet	
le :	08/08/2024

Absents : *MM. Hervé BERNE, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Anthony AMSTER, Solène PESCH.*

Secrétaire de séance : *Madame Séverine VILLETTE.*

N° 24/70

OBJET : ADHÉSION DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES À TE83 - SYMIELEC

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

La communauté de communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) a délibéré le 03/04/2024 pour adhérer aux compétences optionnelles n°1 « Equipement d'éclairage public », n° 3 « Economie d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 25/06/2024 pour acter ces adhésions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le transfert des compétences n°1 « Equipement d'éclairage public », n° 3 « Economie d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/70 DU 7 AOÛT 2024 (SUITE)**

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

La secrétaire

Séverine VILLETTE